

L'extrait des poursuites

LP art. 8a · CO art. 328b et LPD pour l'employeur Avant de louer, de prêter ou d'engager, on consulte l'extrait du registre des poursuites. Encore faut-il savoir le lire : une poursuite n'est pas une dette prouvée, et un extrait vierge ne dit pas tout.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Toute personne peut obtenir un extrait si elle rend vraisemblable un **intérêt**, par exemple un contrat à conclure (art. 8a).
- Les poursuites **nulles, annulées ou retirées** ne sont plus communiquées aux tiers.
- Le débiteur peut demander de masquer une poursuite frappée d'**opposition** si le créancier ne prouve pas, en 20 jours, qu'il agit pour lever l'opposition ; cette protection a été renforcée au **1er janvier 2026**.
- Le droit des tiers de consulter s'éteint **5 ans** après la clôture de la procédure. L'extrait ne couvre que l'arrondissement de l'office.

5 ans
de visibilité après la clôture

3 mois
avant de demander le masquage

20 jours
au créancier pour prouver qu'il agit

1 office
par extrait : l'arrondissement

2 La base légale, article par article

- Consultation et extrait sont ouverts à qui rend vraisemblable un intérêt ; l'intérêt est admis notamment pour conclure ou liquider un contrat (art. 8a al. 1 et 2).
- Ne sont pas portées à la connaissance de tiers les poursuites nulles, annulées sur plainte ou par jugement, gagnées par le débiteur en répétition de l'indu, ou retirées par le créancier (art. 8a al. 3).
- Après trois mois, le débiteur peut demander de masquer une poursuite frappée d'opposition ; le créancier a 20 jours pour prouver qu'une procédure d'annulation de l'opposition est engagée (art. 8a al. 3 let. d).
- Le droit de consultation des tiers s'éteint cinq ans après la clôture de la procédure (art. 8a al. 4).

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Bailleur face à un candidat locataire	Intérêt admis : conclusion d'un contrat	art. 8a al. 2
Poursuite retirée par le créancier	Plus communiquée aux tiers	art. 8a al. 3 let. c
Poursuite injustifiée, opposition faite	Demande de masquage après 3 mois	art. 8a al. 3 let. d
Poursuite payée	Reste visible : le paiement n'est pas un retrait	art. 8a al. 4
Délai de visibilité	5 ans après la clôture	art. 8a al. 4
Déménagement récent	Demander aussi l'extrait de l'ancien domicile	pratique
Employeur qui recrute	Seulement si le poste le justifie (argent, confiance)	art. 328b CO

4 La méthode, dans l'ordre

1. Rendre l'intérêt vraisemblable (contrat).
2. Demander l'extrait de chaque domicile des dernières années.
3. Distinguer poursuite, opposition, acte de défaut de biens.
4. Négocier le retrait en payant.
5. Côté RH : seulement si le poste le justifie.

> **« Une poursuite n'est pas une dette prouvée, un extrait vierge n'est pas un certificat. »**

6 Les pièges

Payer une poursuite ne la fait pas disparaître de l'extrait : seul le retrait par le créancier, une annulation ou le masquage de l'art. 8a al. 3 l'efface. Négociez le retrait en même temps que le paiement.

Côté RH et paie : Recruter sans discriminer

- L'extrait ne se demande que si le poste le justifie : maniement d'argent, signature, accès aux comptes (art. 328b CO).
- Le candidat le commande lui-même ; l'employeur ne garde pas la copie au-delà du recrutement.
- Une poursuite contestée n'est pas une dette prouvée : l'écarter d'office pour cela peut être injuste. Le dialogue vaut mieux que le tri automatique.

7 Le cas type du chapitre

Trois extraits sur le bureau des RH. Une fiduciaire recrute un comptable qui gérera les paiements des clients. Trois candidats. (a) Anaïs : extrait vierge, mais elle vit à Lausanne depuis deux mois, avant à Fribourg. (b) Bruno : une poursuite de 1 800 francs d'un opérateur téléphonique, avec opposition, vieille d'un an et demi, sans suite. (c) Chloé : deux actes de défaut de biens de 2023.

a. L'employeur peut-il demander un extrait ?

b. Que vérifier chez Anaïs ?

c. Comment lire les extraits de Bruno et de Chloé ?

Corrigé en fin de fiche.

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? Une poursuite payée disparaît automatiquement de l'extrait.
2. Vrai ou faux ? Un extrait couvre toute la Suisse.
3. Vrai ou faux ? Le droit des tiers de consulter s'éteint cinq ans après la clôture.
4. Vrai ou faux ? Un employeur peut exiger l'extrait de tout candidat.
5. Cas express : Un débiteur paie une poursuite. Que doit-il demander pour qu'elle ne figure plus sur l'extrait ?
6. Résolvez le cas type de la section 7, « Trois extraits sur le bureau des RH », questions a à c.
7. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Faux : Elle reste ; il faut un retrait du créancier.

2. Faux : Seulement l'arrondissement de l'office.

3. Vrai : Art. 8a al. 4.

4. Faux : Seulement si le poste le justifie (art. 328b CO).

5. Le retrait par le créancier. Art. 8a al. 3 let. c ; le paiement seul ne suffit pas.

6.

1. Oui : un poste de gestion d'argent justifie la question (art. 328b CO). Pour un poste sans responsabilité financière, la demande serait disproportionnée.

2. L'extrait ne couvre que l'arrondissement de Lausanne : demander aussi celui de Fribourg.

3. Bruno : une poursuite contestée sans suite ne prouve aucune dette ; il pourrait d'ailleurs demander qu'elle soit masquée (art. 8a al. 3 let. d). Chloé : des actes de défaut de biens signalent des dettes impayées constatées ; à discuter avec elle, ils se paient et se radient (art. 149a al. 3).

7. 1) Rendre l'intérêt vraisemblable (contrat). ; 2) Demander l'extrait de chaque domicile des dernières années. ; 3) Distinguer poursuite, opposition, acte de défaut de biens. ; 4) Négocier le retrait en payant. ; 5) Côté RH : seulement si le poste le justifie. Base : LP art. 8a, 149a ; CO art. 328b ; LPD.